

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1984)
Heft: 725

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

J. A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand
N° 725 5 avril 1984

Rédacteur responsable:
Laurent Bonnard

Le numéro: 1 franc
Abonnement
pour une année: 55 francs

Administration, rédaction:
1002 Lausanne, case 2612
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
CCP 10-155 27

Imprimerie des Arts et Métiers SA

Ont collaboré à ce numéro:

Jean-Pierre Bossy
François Brutsch
Marcel Burri
Jean-Daniel Delley
André Gavillet
Yvette Jaggi
Charles-F. Pochon
Victor Ruffly

Points de vue:
Jeanlouis Cornuz
Pierre Lehmann
Géo Meylan
Gil Stauffer

20 ANS

725

Domaine public

Après la Cedra

Dans vingt-et-un mois, pas de renouvellement des autorisations pour l'exploitation des centrales nucléaires existantes ou en construction en Suisse, si on n'a pas «la garantie de l'élimination sûre et à long terme ainsi que de l'entreposage définitif des déchets radioactifs». Pas moyen de sortir de là: la loi sur l'énergie atomique (modifiée sur vote populaire en 1979) établit clairement le principe; et la date limite de fin 1985 a été fixée par contrat entre la Confédération et la Cedra (coopérative nationale pour l'entreposage des déchets radioactifs), chargée de présenter le projet.

La Cedra avait sept ans pour résoudre le problème. Cinq ans sont largement passés, et personne ne croit plus que les délais seront tenus. Depuis des mois, la Cedra opère une laborieuse machine arrière, minimisant la portée pratique de ses engagements, limitant «grosso modo» ses ambitions à la production d'un préavis globalement positif, renonçant par avance à fournir tous les éléments permettant l'appréciation de l'entreprise sur le terrain. De son côté, le chef du Département des transports, des communications et de l'énergie, Léon Schlumpf, laisse entendre (devant les conseillers nationaux) que le délai de 1985 pourrait être prolongé.

Il y a de la désinvolture dans l'air. Faut-il rappeler que c'est pour calmer une opinion publique inquiète, et aussi pour compromettre les chances de succès de l'initiative populaire pour la démocratisation dans la construction des centrales nucléaires, que la Confédération s'était engagée à l'époque, de façon si précise, sur le problème des déchets? Trop facile aujourd'hui de jouer avec les délais. Pas admissible non plus d'entretenir un flou artistique sur la question, au moment où s'amorce le débat sur les nouvelles initiatives énergétiques.

Quelle que soit la façon dont sera réglée, dès 1986, l'avenir de l'industrie nucléaire (on peut exclure, en tout cas, une nouvelle autorisation d'exploiter — Kaiseraugst? — liée à un montage télescopique de délais prolongeant, à bien plaisir, les sept ans fatidiques!), le problème des déchets demeurera entier. Ceux qui sont déjà produits, ceux qui reviendront de La Hague un jour ou l'autre, ceux qu'on ne pourra plus déverser dans l'Atlantique, etc. Mais la formule Cedra aura en tout cas vécu. Sept ans pour un constat d'échec, c'est assez.

La coopérative présidée par Rudolf Rometsch se sera disqualifiée sur tous les fronts. Sur le plan scientifique, l'épisode tragi-comique d'Ollon n'aura été qu'une démonstration supplémentaire d'incapacité (voir pages suivantes). Sur le plan des relations avec l'opinion, cette confusion, entretenue à coups de millions par la Cedra, entre la propagande pronucléaire et l'information sur les travaux en cours a irrémédiablement miné la confiance. Au Conseil fédéral de remettre l'ouvrage sur le métier en prenant davantage de précautions. Inutile de mettre sur pied un nouvel organisme à ce point lié aux producteurs d'énergie nucléaire: les successeurs de la Cedra devront être indépendants, mandatés par le Conseil fédéral, et non pas liés financièrement aux industriels de l'électricité, directement intéressés à leurs recherches¹; leurs travaux seront surveillés par une commission d'experts neutre, commission paritaire au besoin, et probablement composée en partie de spécialistes étrangers. Inutile de demander à ces géologues d'organiser eux-mêmes leurs «relations publiques»: la preuve est faite qu'une réelle transparence est indispensable dans ce travail crucial, mais elle ne peut être qu'assumée officiellement par les pouvoirs publics à tous les échelons concernés. L'après-Cedra a déjà commencé.

L. B.

¹ C'est l'un des points que développe Marcel Burri dans son livre qui vient de paraître aux Editions d'en Bas (adresse utile: c.p. 304, 1017 Lausanne 14): «Qu'en faire? Les déchets radioactifs, un problème non résolu».